

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00601

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE PILOTAGE ET LE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL MARE BONSON ET PETITS AFFLUENTS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de voix : 59

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231115-D20230060110

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Bernard BONNET donne pouvoir à M. David FARA,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Bernard LAGET,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE PILOTAGE ET LE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL MARE BONSON ET PETITS AFFLUENTS

Dans le cadre du Contrat Territorial Mare Bonson et petits affluents directs de la Loire nouvellement renouvelé en juin 2022, Loire Forez Agglomération est la structure porteuse de la démarche de restauration et de gestion concertée des cours d'eau sur le bassin versant. Saint-Etienne Métropole est concernée pour les communes d'Aboën, Saint-Nizier-de-Fornas, et Saint-Maurice-en-Gourgois.

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, en plus des communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent instaurer entre eux des ententes afin de porter des projets relatifs à des questions d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions de ses membres dont le régime est défini par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, non modifié par la loi du 16 décembre 2010.

Il est donc proposé de mettre en place une entente pour le pilotage du Contrat territorial, dénommée **Entente pour la gestion concertée des bassins versants du Contrat Territorial Mare Bonson et petits affluents directs de la Loire**.

L'entente intercommunale est conclue entre Loire Forez Agglomération et Saint-Etienne Métropole.

Cette action de coordination a pour objet le bon déroulement de cette procédure contractuelle ainsi que celles qui pourraient lui succéder, dans un objectif de gestion concertée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

L'entente intercommunale a pour objet de fixer entre les collectivités :

- les modalités de coordination et de concertation pour la mise en place et le suivi de la démarche de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- les modalités d'intervention des deux structures en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- les modalités de participation financière de chacune des structures (partage des coûts de fonctionnement en fonction d'une répartition tenant compte de la population de la commune et du linéaire de berges).

Elle permettra la réalisation d'études, de travaux ou de suivis à l'échelle du bassin versant dans les domaines de compétences respectifs de ces deux membres.

Un groupement de commande est constitué de façon permanente pour réaliser les opérations relatives à la mise en œuvre des actions d'entretien définies par les plans de gestion (restauration et entretien de la ripisylve). A la présente convention d'entente est ajoutée une annexe relative à la convention constitutive d'un groupement de commande.

Une « Conférence » de l'entente intercommunale, chargée de débattre des questions intéressant l'entente, est constituée, et prévoit de se réunir au moins une fois par an.

Elle est composée, pour chaque membre adhérent de l'entente, de deux élus, représentant le territoire d'action et désigné(e)s par son organe délibérant conformément aux dispositions régissant son fonctionnement pour la durée de leur mandat au sein de l'organe délibérant de la structure membre. Pour chaque structure, le Président ou son représentant ayant délégation de signature devra faire partie des deux membres désignés.

Le Président de l'entente est désigné par les élus membres de la Conférence pour la durée de leurs mandats. La fonction est honorifique et lui donne seulement qualité pour être le porte-parole de la Conférence.

Loire Forez Agglomération étant la structure porteuse de la démarche de restauration et de gestion des cours d'eau et des zones humides sur le bassin versant de la Mare, du Bonson et de ses affluents, mène certaines opérations à l'échelle du bassin versant. Pour instaurer la notion de solidarité de bassin, les coûts de fonctionnement de la cellule (poste, frais de fonctionnement, dépenses de communication, ...) et les dépenses de ces opérations doivent être équitablement réparties entre l'ensemble des collectivités disposant de la compétence de restauration des cours d'eau et des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Des clefs de répartition ont été élaborées et validées par le Comité de pilotage afin de déterminer la participation la plus équitable pour les différentes collectivités en fonction du type d'opération conduite.

Loire Forez Agglomération adressera à chaque Collectivité le montant estimatif de leur participation en fin d'année pour l'année suivante. Cette participation donnera lieu à un versement unique en fin d'exercice sur production d'un bilan réajusté par Loire Forez Agglomération.

L'entente intercommunale prendra effet lorsque les organes délibérants des structures membres auront décidé sa création par délibérations concordantes adoptées à la majorité absolue.

Les structures membres pourvoient à l'élection de leurs membres dans un délai maximal de 3 mois après la création de l'entente.

L'entente est créée pour une durée accompagnant les démarches de Contrat territorial. Un renouvellement de l'entente pourra avoir lieu sous réserve de l'accord des parties prenantes.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la constitution de l'Entente pour la gestion concertée des bassins versants du Contrat Territorial Mare Bonson et petits affluents directs de la Loire ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention d'Entente ; la convention constitutive du groupement de commande en annexe ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette convention ;
- propose au Conseil Métropolitain de désigner deux représentants de Saint-Etienne Métropole pour siéger au sein de l'entente.

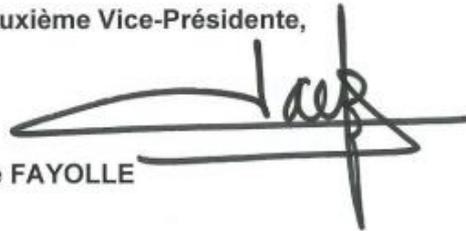
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE